

COMMUNICATION AUX PARENTS ET AUX ELEVES

OBJET: Organisation de la fin de l'année.

A. ORGANISATION DES EVALUATIONS CERTIFICATIVES (E.C.)

1. Les évaluations hors sessions.

- 1.1 Au 1er degré, la période précédant les révisions est réservée en priorité aux évaluations dans les branches non reprises dans la session des E.C.
- 1.2 Aux 2ème et 3ème degrés, ces évaluations se font pendant les derniers jours de cours.
- 1.3 Pendant cette dernière période peuvent encore être organisées des évaluations destinées aux élèves dont les absences répétées en cours de semestre rendent impossible une conclusion d'année dans la branche.
Ces dispositions visent en particulier les branches à une heure.

2. La période de révision.

- 2.1 En 1ère année, ces révisions sont organisées les lundi 11 mardi 12 et mercredi 13 juin 2018
En 2ème année, ces révisions sont organisées les lundi 11 mardi 12 et mercredi 13 juin 2018
En 3ème année, ces révisions sont organisées les mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juin 2018
En 4ème année, ces révisions sont organisées les mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juin 2018
- 2.2 **Contrôles** : nous rappelons qu'aucun contrôle n'est organisé durant les périodes de révision.
- 2.3 Au 3ème degré, de nombreux titulaires de cours souhaitent également préparer leurs élèves aux E.C. Chacun(e) agit de sa propre initiative dans l'intérêt des élèves qui lui sont confiés. Les professeurs de branches principales y consacreront un minimum de deux heures de cours. Les autres y consacreront au minimum une heure.
- 2.4 Nous nous permettons d'insister auprès des parents pour que ceux-ci offrent à leur enfant un cadre familial et une hygiène de vie propices à une étude sérieuse et sereine, dès avant mais aussi particulièrement lors des périodes de révision. Trop souvent, les élèves considèrent, qu'à ce moment-là ils n'ont "rien à faire" à la maison. Une relecture des notes de cours en ordre à domicile est indispensable si l'on veut que l'élève profite au maximum des révisions et puisse profiter de l'opportunité pour poser les questions adéquates et utiles à la réussite scolaire.

3. Horaire de la dernière semaine.

Les cours sont définitivement suspendus :

- en 1ère année : le mercredi 13 juin à 12h00,
- en 2ème année : le mercredi 13 juin à 12h00,
- en 3ème année : le jeudi 7 juin à 12h00,
- en 4ème année : le jeudi 7 juin à 12h50,
- au 3ème degré : le mercredi 6 juin à 12h00 ou 12h50 selon l'horaire,

4. Les évaluations certificatives

4.1 L'horaire des E.C. a été communiqué aux élèves.

4.2 Périodes des E.C. :

- en 1^{ère} année : du jeudi 14 au mardi 19 juin 2018,
- en 2^{ème} année : du jeudi 14 au mercredi 20 juin 2018,
- en 3^{ème} année : du vendredi 8 au mardi 19 juin 2018,
- en 4^{ème} année : du vendredi 8 au mardi 19 juin 2018,
- au 3^{ème} degré : du jeudi 7 au mardi 18 juin 2018.

4.3 Nous insistons auprès des élèves pour qu'ils (elles)

- respectent les horaires des E.C. La ponctualité permet un déroulement normal des différentes épreuves.
- **ne flânent pas dans l'établissement ou à l'extérieur ni avant et ni après les épreuves. On se présente à l'heure prévue et on rentre chez soi dès que la tâche journalière est accomplie.**

4.4 Absences aux E.C.

Durant les E.C., les absences seront justifiées, même pour un jour, par un certificat médical ou par un des motifs admis d'emblée (R.O.I. : 5.2.2) communiqué par écrit au directeur au plus tard le lendemain de l'E.C. concernée.

Un élève sous certificat médical ne peut accomplir les E.C. prévues pendant la période concernée. Cela ne sera permis que si les parents ou l'élève majeur en font la demande explicite par écrit et que l'autorité médicale l'autorise.

Dans ce cas, la cote des E.C. exécutées dans des conditions de santé peut-être précaires sera de toute façon maintenue. Le mauvais résultat éventuel pourra être justifiable, mais une E.C. exécutée ne peut être annulée.

4.5 La condition préalable à toute réussite.

4.5.1 Nous comptons sur un engagement total des élèves dans la préparation de leurs E.C. et nous nous permettons d'insister à nouveau auprès des parents pour qu'ils aident les enseignants et les éducateurs dans la campagne qu'ils mènent à cet effet : étude sérieuse, suffisante et bien organisée en cours d'après-midi, de soirée et pendant le week-end.

4.5.2 Rappelons également que le fair-play est de rigueur pendant les épreuves. Les élèves seront donc particulièrement attentifs aux points 5.1.1 f) § 4 et 7.1 du *Règlement d'Ordre Intérieur* du Collège que nous reproduisons ci-dessous :

5.1.1 **LES OBLIGATIONS POUR L'ELEVE.**

f) L'engagement dans le travail.

*Il est requis de fournir **des travaux personnels**, qui permettent une évaluation correcte de chacun, sans tricherie ni injustice.*

7.1 **LES SANCTIONS EN CAS DE FRAUDE.**

a) Toute **fraude** est sanctionnée au niveau de la cote, en fonction de sa gravité et des moyens mis en œuvre. Selon les cas, la sanction sera :

- un retrait partiel de la cote, dans le cas d'une simple tentative ;
- un zéro pour le travail (devoir, interrogation ou évaluation certificative), dans le cas d'un copiage systématique.

b) Dans le cas de communication ou échange de réponses entre élèves, il y aura identité de la sanction du moment qu'il y a consentement entre ces élèves.

c) Lorsque, après correction d'une évaluation certificative, il y a **présomption de copiage**, c'est-à-dire un copiage dont la preuve ne peut être établie de manière certaine, les élèves seront convoqués à la Direction en présence du professeur, lequel pourra, si la chose est estimée nécessaire, procéder à une interrogation orale complémentaire.

5. Organisation de l'étude préparatoire aux E.C.

5.1 Cette étude se fait normalement à domicile.

Notez cependant que pendant les E.C., aucune autorisation de sortie ne sera délivrée avant 10h00 sauf en cas d' E.C. orale.

Que les élèves se munissent donc chaque jour des documents utiles pour la préparation de l'E.C. du lendemain.

5.2 L'étude au Collège.

5.2.1 Une étude surveillée est organisée au Collège pendant toute la durée des épreuves de 13h00 à 15h30.

Les élèves du 1er degré et de 3ème année qui viennent à cette étude sont tenus de faire compléter **le talon qui figure à la dernière page de cette communication.**

Une attestation de présence sera délivrée par le surveillant.

5.2.2 Rappelons que l'étude dirigée à laquelle participent un certain nombre d'élèves du cycle inférieur aura lieu de 13h00 à 15h30 :

- **pour les 1ères:** les mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 et le lundi 18 juin 2018
- **pour les 2èmes,** les mercredi 13, jeudi 14 juin, lundi 18 et mardi 19 juin 2018
- **pour les 3èmes,** les jeudi 7, vendredi 8, lundi 11, mardi 12, mercredi 13 jeudi 14 et vendredi 15 juin 2018

Ces séances d'étude dirigée feront l'objet d'un courrier spécifique.

5.2.3 Les élèves inscrits aux études seront pris en charge par les surveillants-éducateurs.

Ils auront un temps d'étude entre 10h20 et 12h00 s'ils ont achevé leur(s) E.C. et prendront leur pique-nique au réfectoire entre 12h00 et 13h00. Ils auront également accès à la cantine pendant le temps de midi.

6. Les épreuves, les temps de récréation, le retour à domicile et l'étude en fin de matinée.

6.1 Epreuves écrites.

- **Le tout s'articule autour de trois impératifs :**

- 1° les épreuves commencent à 8h20, sauf dispositions particulières communiquées aux élèves, après accord de la direction,
- 2° **aucun élève n'est licencié avant 10h00,** sauf E.C. orale.

6.2 Epreuves orales.

Les élèves convoqués à une épreuve orale éviteront de perturber le travail de tout le monde en s'agglutinant devant le local où a lieu l'épreuve. On les invite à conserver, voire à trouver, la concentration nécessaire en n'arrivant pas trop longtemps avant l'heure de passage et en se rendant à la bibliothèque dès qu'ils entrent au Collège.

Ils se présentent devant le local cinq minutes avant leur heure de passage. Dans toute la mesure du possible, pour éviter les inconvénients dus aux retards, le professeur respecte l'horaire de passage prévu.

Les élèves veilleront à se présenter dans une tenue décente en conformité avec la nature de l'épreuve.

7. **Un dispositif de surveillance particulier sera mis en place pour les élèves D.A.P.
Les parents concernés seront informés par courrier personnel.**

B. REMISE DES BULLETINS DE FIN D'ANNEE ET ENTRETIENS.

1. Fin de l'année

Les délibérations ont lieu entre le mercredi 20 et le lundi 25 juin 2018

À l'issue de la délibération de chaque classe et, **au plus tard le lundi 25 juin**, le/la titulaire informe les parents des élèves concernés par une A.O.B. excluant une forme d'enseignement ou une A.C. (sans fruit 2S, non réussite du CE1D). Cette information se limite à communiquer la décision du Conseil de classe. Le/la titulaire rappelle que des entretiens parents-professeurs sont prévus le mercredi 27 juin en soirée, pour qu'il/elle puisse expliquer la décision du Conseil de classe, laisser aux parents qui le souhaitent le temps de rencontrer les enseignants, de consulter les copies des E.C. et de réfléchir à une éventuelle demande de révision de la décision du Conseil de classe. Ce rappel est d'autant plus important que les demandes écrites de révision des décisions du Conseil de classe seront transmises à l'attention de « Monsieur le Directeur du Secondaire » (bureau 110) pour le **vendredi 29 juin à 12 HEURES AU PLUS TARD** (voir le point 6.1 ci-dessous).

2. Calendrier.

- 2.1 Remise des bulletins par le/la titulaire aux élèves le mercredi 27 juin, entre 9h00 et 10h00 pour les classes de 1ère à 5ème année.
- 2.2 Le 27 juin, les rhétoriciens rencontreront leur titulaire à 9h00. Ils recevront « solennellement » leur bulletin, au théâtre, à 11h30. Nous convions chaleureusement les parents à les y accompagner. Un drink sera offert au réfectoire à l'issue de la cérémonie.

3. Rencontres élèves-professeurs.

Les élèves qui se sont vu proposer un ou des **travaux complémentaires** de vacances **rencontreront** leur(s) professeur(s) pour obtenir toutes les précisions utiles à la réalisation correcte de la tâche, entre 10h00 et 11h30.

Les élèves qui ont reçu une **attestation B avec une exclusion portant sur un ou des cours, se présenteront également** à ce moment-là afin d'obtenir la **matière** sur laquelle se portera le **repêchage** possible.

4. Rencontres parents-professeurs.

Les entretiens individuels auront lieu de 18h00 à 21h00, le mercredi 27 juin.

5. Contestations pouvant survenir à propos des décisions des Conseils de classe 2017-2018

5.1 Recours interne.

Les demandes écrites de révision des décisions du Conseil de classe seront adressées à l'attention de « Monsieur le Directeur du Secondaire » et remises, contre accusé de réception, pour le **vendredi 29 juin à 12 HEURES au plus tard**. Les seules personnes habilitées à délivrer cet accusé de réception sont le Directeur lui-même (bureau 110), le Sous-directeur (bureau 203) et l'Adjoint à la Direction (bureau 303).

La notification de la décision prise au terme de la procédure interne est transmise, par lettre recommandée, aux parents ou à l'élève majeur lui-même, le premier jour ouvrable qui suit le 30 juin, c'est-à-dire le lundi 2 juillet 2018.

5.2 Recours externe.

Après épuisement de la procédure interne, si les parents ou l'élève majeur n'acceptent pas la décision de la commission locale ou celle du Conseil de classe nouvellement convoqué, ils peuvent adresser, **par lettre recommandée, dans les dix jours** de la réception de la notification de la décision prise suite à la procédure interne, un recours contre la décision du Conseil de classe auprès du Conseil de recours.

L'introduction du recours auprès du Conseil de recours se fera, par recommandé, à l'adresse suivante :

Conseil de recours de l'enseignement confessionnel
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue Lavallée 1 - Bureau 1F140
1080 Bruxelles

C. LA FOIRE AUX LIVRES.

Vendredi 29 juin, de 8h30 à 10h00.

Le prix maximum à payer pour un livre en bon état est de 50% du prix d'achat.

On ne peut acquérir de livres incomplets, abîmés ou annotés.

Quant à l'achat de livres neufs, on pourra en trouver à la procure du Collège à la rentrée ; les modalités seront transmises en même temps que le bulletin de fin d'année.

D. LES OBJETS TROUVES.

Le mercredi 27 juin, de 10h00 à 11h30, tous les élèves peuvent se rendre dans l'ancienne salle d'étude à côté du réfectoire des élèves pour récupérer les objets "perdus" pendant l'année. Une vente des objets trouvés non identifiés et non récupérés (liquidation à bas prix) s'effectuera le vendredi 29 juin, de 8h30 à 10h00.

E. CONSERVATION DES DOCUMENTS DES ELEVES.

Le Collège applique les directives légales en matière de conservation des documents qui garantissent à nos élèves une réponse adéquate et immédiate à une demande éventuelle de contrôle des documents par l'Inspection.

Pour chaque année, les travaux individuels et travaux de groupe, les examens écrits, les questionnaires et rapports des épreuves orales, les journaux de classe sont archivés au Collège.

En ce qui concerne les cahiers et/ou notes de cours, complets et en ordre, les élèves sont tenus de les conserver à domicile jusqu'à l'obtention du CESS (fin de 6ème) validé par l'autorité compétente. Une décharge a été signée par les parents ou l'élève majeur(e) lui(elle)-même et remise au titulaire.

F. HORAIRE DE LA RENTREE.

		1 ^{ères}	2 ^{èmes}	3 ^{èmes}	4 ^{èmes}	5 ^{èmes}	6 ^{èmes}
LUNDI 03/09/2018	9h00	Réunion des professeurs					
	pm	Bureaux pédagogiques + repêchages					
MARDI 04/09/2018	am	Rentrée à 8h30	Rentrée à 10h00	Rentrée à 11h10	Repêchages	Repêchages	/
	pm	Congé	Congé	Congé pour Conseils de classe			/
MERCREDI 05/09/2018	am	Cours	Cours	Cours	Rentrée à 8h30	Rentrée à 10h00	Rentrée à 11h10
	pm	/	/	/	/	/	/
JEUDI 06/09/2018	am	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
	pm	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours

VACANCES ET CONGÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- Fête de la Communauté française : le jeudi 27 septembre 2018
- Congé de Toussaint : du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018
- Vacances de Noël : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019
- Congé de Carnaval : du lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019
- Vacances de Pâques : du lundi 8 avril 2019 au lundi 22 avril 2019
- Fête du travail : le mercredi 1^{er} mai 2019
- Congé de l'Ascension : le jeudi 30 mai 2019
- Congé de Pentecôte : le lundi 10 juin 2019
- Dernier jour de l'année scolaire : le vendredi 28 juin 2019

La Direction, les professeurs, les éducateurs, les membres du personnel administratif et d'entretien vous souhaitent ainsi qu'aux élèves d'excellentes vacances d'été.

NE CONCERNE QUE LES ELEVES DE 1RE, 2ME ET 3ME ANNEES

Talon à compléter uniquement en cas d'inscription à une étude
et à remettre à Messieurs BIVORT ou ALBRECHT pour le mardi 5 juin 2018.

Nom de l'élève Classe

Monsieur et/ou Madame informent que leur enfant

s'inscrit à l'**étude surveillée** (gratuite) et restera donc au Collège pendant le temps de midi :

en 1ère : Jeudi 14/6 Vendredi 15/6 Lundi 18/6

en 2ème : Jeudi 14/6 Vendredi 15/6 Lundi 18/6 Mardi 19/6

en 3ème : Jeudi 7/6 Vendredi 8/6 Lundi 11/6 Mardi 12/6
 Jeudi 14/6 Vendredi 15/6

Signature,